AB/C25

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2015-248 DU 06 MAI 2015

portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;

Vu la loi n°2015-01 du 06 mars 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;

Vu la loi n°2015-02 du 08 avril 2015 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2014-665 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;

Sur proposition du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 27 avril 2015,

D E C R E T E :

Article 1er : Le corps électoral est convoqué pour le dimanche **28 février 2016** en vue de voter, sur toute l'étendue du territoire national, titre du premier tour, pour l'élection du Président de la République.

Article 2 : Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), conformément à la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin.

Article 3 : Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Défense Nationale, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,

Gustave Dépo SONON

Le Ministre de la Défense Nationale,

Robert Théophile YAROU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et des Cultes,

Dossou Simplice CODJO

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale,
de l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire,

Isidore GNONLONFOUN

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MCRI 4MISPC 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 02 JORB 1.